



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 10 novembre 2025, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Réjean Côté (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

329-11-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 1^{er} octobre 2025
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereaux datés les 31 octobre 2025 et 7 novembre 2025
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs
 - 5.3. Autorisation – Paiement de facture – L'Arsenal – Réparation de véhicule – Pompe-échelle
 - 5.4. Approbation – Budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
 - 5.5. Abrogation – Résolution 55-03-25 « Affectation d'une portion du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » au projet débitmètre de distribution »
 - 5.6. Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par billet de 1 005 300 \$
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
8. **Adoption de règlements**
9. **Administration**
 - 9.1. Nomination des présidents et des membres des comités consultatifs
 - 9.2. Nomination de représentants et substituts des organismes régionaux
 - 9.3. Nomination de représentants – Comités municipaux
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – Éditions Média Plus communication inc. – Production du journal Shannon Express
 - 10.2. Octroi de contrat – Côté Fleury inc. – Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux
 - 10.3. Octroi de contrat – Brandt Tractor Ltd. – Acquisition d'une rétrocaveuse neuve sur pneus
 - 10.4. Octroi de contrat – Camions Globocam Québec et Lévis inc. – Acquisition d'un camion porteur neuf 10 roues avec benne basculante
 - 10.5. Octroi de contrat – Médiavore interactif inc. – Implantation d'une plateforme de planification stratégique municipale
 - 10.6. Octroi de contrat – M. Christian Maher – Servitude et modification du rond-point de la rue King
 - 10.7. Octroi de contrat – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Accompagnement pour demande de subvention
 - 10.8. Ajout au contrat – ADV Excavation inc. – Travaux de drainage pluvial du chemin de Gosford
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90095 concernant le lot 4 586 816 situé au 36, allée Marianne, dans la zone F-83
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90106 concernant le lot 4 366 992 situé au 46, rue Maher, dans la zone RU-64
 - 11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90111 concernant le lot 5 082 682 situé au 418, chemin de Wexford, dans la zone RU-60
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90107 concernant le lot 4 368 320 situé au 6, rue Juneau, dans la zone H-7
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90108 concernant le lot 6 569 312 situé au 320, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105

- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90113 concernant le lot 6 692 084 situé au 203, chemin de Wexford, dans les zones RU-63 et F-67
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90109 concernant le lot 4 369 547 situé au 71, rue des Draveurs, dans la zone H-3
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90110 concernant le lot 4 369 510 situé au 9, rue Mainguy, dans la zone H-3
- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90112 concernant le lot 4 369 480 situé au 68, rue des Draveurs, dans la zone H-3
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Calendrier des séances publiques pour l'année 2026
- 13.4. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour 2025
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Autorisation – Ajout de signalisation routière – Deux (2) panneaux « Interdiction de stationner » des deux côtés de la rue des Mélézes, dans le prolongement de la rue de la Station
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Entérinement d'embauche – M. Tommy Simard – Technicien en administration
- 16.2. Autorisation d'embauche – M. Broulaye Diarrassouba – Journalier, profil magasinier
- 16.3. Entérinement d'embauche – M. Guillaume Bernard – Journalier au service des loisirs et à l'entretien des bâtiments municipaux
- 16.4. Mise à jour – Politique de gestion des ressources humaines
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 1^{er} octobre 2025

330-11-25

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 1^{er} octobre 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

331-11-25 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereaux datés les 31 octobre 2025 et 7 novembre 2025

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur les bordereaux datés du 31 octobre 2025 au montant de 427 241,11 \$, et du 7 novembre 2025 au montant de 272 414,23 \$, pour un montant total de 699 655,34 \$;

De reconnaître les bordereaux datés le 31 octobre 2025 et le 7 novembre 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

Document déposé

332-11-25 5.3. Autorisation – Paiement de facture – L'Arsenal – Réparation de véhicule – Pompe-échelle

Considérant que le véhicule pompe-échelle no 320 a été envoyé en réparation pour des bris ;

Considérant que l'inspection effectuée par le réparateur a permis de constater d'autres défauts nécessitant des réparations supplémentaires afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du véhicule ;

Considérant les recommandations favorables du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no 001557 datée le 16 octobre 2025 au montant de 27 934,79 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise l'Arsenal pour les réparations du véhicule pompe-échelle no 320 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

333-11-25 **5.4. Approbation – Budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)**

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 18 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ;

Considérant que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2026 par une résolution de leur conseil municipal ;

Considérant que cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 21 452 818 \$;

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon adopte la quote-part GMR 2026 présentée dans le tableau *Rapport final de tarification pour le calcul des quotes-parts 2026*, établie à 213,89 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 2,95 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre ;

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon adopte la quote-part BFS 2026 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 219,09 \$ pour le secteur A-B, 192,99 \$ pour le secteur C et 163,20 \$ pour le secteur D ;

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

334-11-25 **5.5. Abrogation – Résolution 55-03-25 « Affectation d'une portion du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » au projet débitmètre de distribution »**

Considérant la Résolution 70-03-25 « Octroi de contrat – CGR Procédé – Fourniture et l'installation d'un débitmètre » ;

Considérant que la Résolution 55-03-25 prévoyait de financer le projet de débitmètre de distribution à même une portion du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » ;

Considérant que le Conseil souhaite désormais financer le projet à même les revenus de l'année en cours ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 55-03-25 « Affectation d'une portion du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » au projet de débitmètre de distribution » ;

De financer le projet de débitmètre de distribution à même les revenus de l'année, pour un montant total de 15 711,38 \$;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

335-11-25

5.6. Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par billet de 1 005 300 \$

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shannon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 005 300 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2025, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS	MONTANT
Règlement d'emprunt 821-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans	855 300 \$
Règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans	150 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 821-25 et 822-25, la Ville de Shannon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 25 novembre 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale, trésorière et greffière adjointe ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

ANNÉE	MONTANT	ACTION
2026	79 900 \$	
2027	82 800 \$	
2028	85 900 \$	
2029	89 200 \$	
2030	92 300 \$	à payer en 2030
2030	575 200 \$	à renouveler

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 821-25 et 822-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

336-11-25

9.1. Nomination des présidents et des membres des comités consultatifs

Considérant la volonté du conseil municipal de créer les divers Comités et de nommer les présidents et membres y siégeant ;

Considérant que la tenue des élections municipales rend nécessaire la reconstitution des Comités et la nomination de leurs membres ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De créer les Comités suivants et de nommer les présidents et membres y siégeant :

COMITÉ	PRÉSIDENT	MEMBRES
Loisirs et vie communautaire	Samuel Brault	Francine Girard Pierre-Luc Huot
Finances et développement économique	Saül Branco	Pierre-Luc Huot Réjean Côté
Travaux publics et infrastructure	Pierre-Luc Huot	Sébastien Bouchard Saül Branco
Sécurité publique	Sébastien Bouchard	Samuel Brault Réjean Côté

D'abroger la Résolution 280-11-24 concernant la nomination des présidents et des membres des comités consultatifs ;

De définir que le rôle de ces Comités, d'ordre politique, soit à titre consultatif ;

De prévoir que Mme la mairesse et la direction générale siègent d’office à ces Comités sans avoir l’obligation d’y assister ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

337-11-25

**Modifiée
par :
243-07-26**

9.2. Nomination de représentants et substituts des organismes régionaux

Considérant la nécessité de nommer des représentants et substituts auprès des organismes régionaux de la Ville ;

Considérant que la tenue des élections municipales rend nécessaire la reconstitution des représentants et substitut auprès des organismes régionaux de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

De nommer les représentants et le substitut suivants auprès des organismes régionaux :

ORGANISME	REPRÉSENTANTE	SUBSTITUT
Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) Portneuf	Francine Girard	Pierre-Luc Huot <u>Sarah Perreault</u>
Corporation du bassin de la Jacques Cartier (CBJC)	Francine Girard	
Centre de la Famille Valcartier	Francine Girard	

D’abroger la Résolution 281-11-24 « Nomination de représentants et substituts des organismes régionaux » ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

338-11-25

9.3. Nomination de représentants – Comités municipaux

Considérant la nécessité de nommer les représentants pour les comités municipaux ;

Considérant que la tenue des élections municipales rend nécessaire la reconstitution des représentants pour les comités municipaux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

De nommer les représentantes suivantes sur les comités municipaux :

COMITÉ	REPRÉSENTANT(E)	SUBSTITUT
Municipalité amie des aînés (MADA)	Francine Girard	
Comité consultatif d’urbanisme (CCU)	Réjean Côté	Saül Branco
Conseil local du patrimoine (CLP)	Réjean Côté	Sébastien Bouchard

D'abroger la Résolution 282-11-24 « Nomination de représentants – Comités municipaux » ;
D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

339-11-25 **10.1. Octroi de contrat – Éditions Média Plus communication inc. – Production du journal Shannon Express**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Ville souhaite publier et distribuer un journal municipal ;

Considérant l'offre de service déposée par l'entreprise Éditions Média Plus communication inc. pour la production des éditions régulières du journal Shannon Express ;

Considérant que les frais d'expédition sont aux frais de la Ville ainsi que la rédaction des contenus ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Éditions Média Plus communication inc. pour les éditions suivantes :

- Éditions trimestrielles gratuites avec publicité confiées à l'entreprise Éditions Média Plus communication inc.
- Éditions spéciales budget en janvier 2026 et 2027 ;
- Édition sans publicités.

D'autoriser le paiement des éditions spéciales budget en janvier 2026 et 2027 au montant de 1 723,00 \$ (taxes non incluses), et de l'édition sans publicités au montant de 4 012,00 \$ (taxes non incluses), pour un total de 5 735,00 \$ (taxes non incluses), le tout, conformément à l'offre de service datée le 15 septembre 2025.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

340-11-25 **10.2. Octroi de contrat – Côté Fleury inc. – Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le contrat précédent prenait fin en septembre 2025 ;

Considérant qu'il est impératif de protéger et d'assurer la télésurveillance des infrastructures municipales ;

Considérant que la soumission no 17466 a été déposée à cet effet par l'entreprise Côté Fleury inc. ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise Côté Fleury inc. pour les services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux ;

D'autoriser les paiements au montant de 375,86 \$ par mois (taxes non incluses), conformément à la soumission no 17466 datée le 20 octobre 2025, et ce, pour une durée de trois (3) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Octroi de contrat – Brandt Tractor Ltd. – Acquisition d'une rétrocaveuse neuve sur pneus

341-11-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la Résolution 304-10-25 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – AO25-09 - Acquisition d'une rétrocaveuse neuve sur pneus » ;

Considérant que cette dépense est prévue au Règlement d'emprunt numéro 821-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu deux (2) soumissions ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	CONFORME
Brandt Tractor Ltd.	269 900,00 \$	Oui
8348871 Canada inc. (Tera pro Construction)	281 963,00 \$	Oui

Considérant la vérification et la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. pour l'appel d'offres AO25-09 - Acquisition d'une rétrocaveuse neuve sur pneus ;

D'autoriser le paiement au montant de 269 900,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 27 octobre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Octroi de contrat – Camions Globocam Québec et Lévis inc. – Acquisition d'un camion porteur neuf 10 roues avec benne basculante

342-11-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la Résolution 305-10-25 « Autorisation – AO25-10 - Acquisition d'un camion porteur neuf 10 roues avec benne basculante » ;

Considérant que cette dépense est prévue au Règlement d'emprunt numéro 821-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu deux (2) soumissions ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	CONFORME
Camions Globocam Québec et Lévis inc.	226 000,00 \$	Oui
Camions International Élite ltée	229 809,11 \$	Oui

Considérant la vérification et la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Camions Globocam Québec et Lévis inc. pour l'appel d'offres AO25-10 - Acquisition d'un camion porteur neuf 10 roues avec benne basculante ;

D'autoriser le paiement au montant de 226 000,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 27 octobre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

343-11-25

10.5. Octroi de contrat – Mediavore interactif inc. – Implantation d'une plateforme de planification stratégique municipale

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Ville souhaite améliorer la planification stratégique, la reddition de comptes et la coordination entre les services de la Ville ;

Considérant que la plateforme Planivore permettra à la Ville de centraliser ses données de planification, d'améliorer la transparence de faciliter le suivi financier des projets et d'optimiser la gestion des objectifs stratégiques municipaux ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Mediavore interactif inc. pour l'implantation d'une plateforme de planification stratégique municipale, pour une durée couvrant les années 2025 et 2026 ;

D'autoriser le paiement au montant de 16 750,00 \$ (taxes non incluses), conformément à l'offre de service datée le 3 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

344-11-25 **10.6. Octroi de contrat – M. Christian Maher – Servitude et modification du rond-point de la rue King**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que l'aménagement du rond-point de la rue King pose certaines problématiques ;

Considérant que la Ville de Shannon a pris la décision de reprendre la servitude afin de faire le rond-point actuel ;

Considérant qu'une demande d'expertise pour la réalisation des travaux a été fournie à cet effet ;

Considérant qu'une estimation des honoraires professionnels incluant le relevé et la mise en plan du cadastre, la conception civile, mise en plan et notes, estimation détaillée des coûts, coordination et gestion et préparation de la demande de déplacement du poteau électrique au projet a été proposée ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à M. Christian Maher, ing., MBA, pour la prise en charge de la servitude afin de modifier le rond-point actuel, ainsi que le suivi des travaux de la rue King ;

D'autoriser le paiement au montant de 13 900,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 25 septembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

345-11-25 **10.7. Octroi de contrat – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Accompagnement pour demande de subvention**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant les études réalisées par la firme d'architecture CCM2 en 2019 et 2020 afin d'évaluer la conformité et les besoins liés aux fonctions des bureaux municipaux associés au garage municipal et à la caserne de la Ville ;

Considérant que ces études ont soulevé des non-conformités ;

Considérant que de nouveaux besoins opérationnels et administratifs se sont ajoutés au fil des ans, rendant les installations actuelles insuffisantes ;

Considérant que la Ville souhaite construire un nouveau bâtiment situé entre la caserne incendie et le garage municipal, afin de regrouper et relocaliser les fonctions administratives et les espaces de vie associés à ces deux infrastructures ;

Considérant que la Ville souhaite obtenir une aide financière pour la réalisation de ce projet ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour des services professionnels visant l'accompagnement dans la préparation d'une demande d'aide financière, en vue de la construction d'un bâtiment municipal regroupant les fonctions administratives et les espaces de vie du garage municipal et de la caserne incendie ;

D'autoriser le paiement au montant de 39 500,00 \$ (taxes non incluses), le tout conformément à l'offre de services datée du 27 octobre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

346-11-25 **10.8. Ajout au contrat – ADV Excavation inc. – Travaux de drainage pluvial du chemin de Gosford**

Considérant que la résolution 308-10-25 octroyait le contrat pour les travaux de drainage pluvial du chemin de Gosford à l'entreprise ADV Excavation inc. pour une somme de 52 480,00 \$ avant taxes ;

Considérant que pendant l'exécution des travaux, il a été constaté qu'il était nécessaire de doubler la superficie de drainage au 38-40, chemin de Gosford, et que du matériel supplémentaire est par conséquent requis ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot :

Appuyé par Mme Francine Girard :

Il est résolu :

D'autoriser le paiement à l'entreprise ADV Excavation inc. pour la fourniture et mise en place de puisards avec cadre et grille, de conduite perforée, bassin de pierre nette et la refaçon des gazons pour un montant de 50 666,50 \$, conformément à la soumission datée le 4 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 3 novembre 2025.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de septembre.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 15 octobre 2025.

Document déposé

POUR CONSULTATION

11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90095 concernant le lot 4 586 816 situé au 36, allée Marianne, dans la zone F-83

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90095 déposée par la propriétaire du lot 4 586 816 situé au 36, allée Marianne, zone F-83 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire qui porterait le nombre de bâtiments complémentaires sur le terrain à un nombre excédant la limite autorisée ;

Considérant que le bâtiment complémentaire à construire est une remise de 2,43m x 4,26m ;

Considérant que le Service de l'urbanisme a modifié la présente demande afin de retirer la piscine creusée de la demande de dérogation mineure, car une piscine n'est pas prohibée en vertu de la réglementation ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un seul bâtiment complémentaire est autorisé pour accompagner un chalet de villégiature ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le nouveau bâtiment complémentaire à ajouter alors que le nombre maximum d'un seul bâtiment complémentaire est déjà atteint sur ce terrain ;

Considérant que l'ajout de la remise est dérogatoire, car on excèderait la limite maximale d'un bâtiment complémentaire sur ce terrain ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que ce n'est pas la première dérogation demandée visant un bâtiment complémentaire sur ce terrain ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'il y a déjà présentement trois bâtiments complémentaires sur ce terrain, dont un qui semble avoir été construit sans permis ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le nombre maximum d'un seul bâtiment complémentaire pour accompagner le chalet de villégiature est déjà actuellement excédé, car on retrouve trois bâtiments complémentaires sur ce terrain ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'une remise serait nécessaire pour entreposer le matériel et les équipements pour la piscine ;

Considérant que certains des membres du CCU sont d'avis de recommander que la dérogation mineure soit acceptée tel que déposée, soit en autorisant la piscine et la remise ;

Considérant que certains des membres du CCU sont d'avis de recommander que la dérogation mineure soit refusée telle que déposée, soit en interdisant la piscine et la remise ;

Considérant que certains des membres du CCU sont d'avis de recommander que la dérogation mineure soit en partie acceptée, soit en autorisant la piscine et en refusant la remise ;

Considérant qu'une majorité des membres du CCU recommandent d'accepter la dérogation mineure pour la piscine et de refuser la dérogation mineure pour la remise ;

Considérant que les avis du CCU ont été émis alors que la piscine faisait partie de la demande de dérogation mineure et donc, l'analyse de la demande n'a pas été faite uniquement en considérant la remise ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le conseil municipal analyse cette demande de dérogation mineure en reconnaissant que la remise est le seul élément dérogatoire de cette demande ;

Considérant que les membres du Conseil municipal sont d'avis que le nombre de bâtiments complémentaires déjà présents dépasse la limite autorisée d'un seul bâtiment pour ce terrain ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90095 déposée par la propriétaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

348-11-25 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90106 concernant le lot 4 366 992 situé au 46, rue Maher, dans la zone RU-64**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90106 déposée par la propriétaire du lot 4 366 992 situé au 46, rue Maher, zone RU-64 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un abri d'auto avec une superficie au sol et une largeur dérogatoire ;

Considérant l'article 7.3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximale d'un abri d'auto est de 60 mètres carrés ;

Considérant que ce même article prescrit aussi que la largeur totale (incluant un garage attenant) maximale d'un abri d'auto ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment résidentiel ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'abri d'auto projeté qui présente les dérogations suivantes :

- Une superficie au sol de 78 mètres carrés;
- Une largeur totale (en incluant le garage attenant) de 15,24 mètres alors que la largeur du mur avant de la résidence est de 9,75 mètres.

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que les dérogations demandées ne sont pas mineures, surtout considérant une augmentation de presque 30% de la superficie maximale autorisée ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'il est inacceptable de justifier la demande de dérogation en mentionnant que les plans du projet sont finaux et le matériel a déjà été commandé ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la largeur totale est acceptable étant donné que la largeur du garage n'est pas visible et qu'on dirait qu'il y a seulement un abri d'auto ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le nombre de voitures possédées n'est pas une justification pour avoir un abri d'auto d'une plus grande superficie ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la superficie de l'abri d'auto est nécessaire pour permettre l'accès aux portes du garage ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la dérogation pour la largeur est justifiable, mais que la dérogation pour la superficie au sol n'est pas souhaitable ;

Considérant qu'après discussion, les membres du CCU s'entendent de recommander l'acceptation de la dérogation pour la largeur totale de 15,24 mètres, mais recommandent de refuser la dérogation pour la superficie au sol de 78 mètres carrés ;

Considérant que l'ensemble des membres du CCU recommande la décision suivante pour cette demande :

- D'accepter en partie la demande de Dérogation mineure DM2025-90106 pour la construction d'un abri d'auto avec une largeur totale (incluant le garage attenant) de 15,24 mètres ;
- De refuser en partie la demande de Dérogation mineure DM2025-90106 pour la construction d'un abri d'auto d'une superficie de 78 mètres carrés et d'exiger à la demanderesse de respecter la superficie au sol maximale de 60 mètres carrés prescrite par le Règlement.

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-90106 selon les recommandations suivantes :

- Permettre la construction d'un abri d'auto présentant une largeur frontale totale, incluant le garage attenant, de 15,24 mètres ;
- Exiger que la superficie de l'abri d'auto respecte la réglementation en vigueur, soit un maximum 60 mètres carrés plutôt que 78 mètres carrés.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

349-11-25

11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90111 concernant le lot 5 082 682 situé au 418, chemin de Wexford, dans la zone RU-60

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90111 déposée par le propriétaire du lot 5 082 682 situé au 418, chemin de Wexford, zone RU-60 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la régularisation d'une remise en construction dont la hauteur est dérogatoire ;

Considérant l'article 7.17 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale d'une remise est de 5 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc la remise en construction avec une hauteur de 6,09 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le demandeur aurait dû bien calculer la hauteur du projet à l'avance avant de demander son permis ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la dérogation est demandée de bonne fois en raison d'une erreur ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le citoyen subirait un préjudice s'il devait modifier son projet pour se conformer à la réglementation ;

Considérant qu'une majorité des membres du CCU recommandent d'accepter tel que déposée la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de dérogation mineure DM2025-90111 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Pierre-Luc Huot demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard, Messieurs Samuel Brault, Sébastien Bouchard, Saül Branco et Réjean Côté.

A voté contre :

Monsieur Pierre-Luc Huot.

Majoritairement adoptée

350-11-25

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90107 concernant le lot 4 368 320 situé au 6, rue Juneau, dans la zone H-7

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90107 déposée par le propriétaire du lot 4 368 320 situé au 6, rue Juneau, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal situé dans la zone H-7 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux qui modifient l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-7 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les revêtements projetés de pierre de couleur Rialto et de déclin de fibrociment de couleur Bois de Chêne du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90107 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

351-11-25

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90108 concernant le lot 6 569 312 situé au 320, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90108 déposée par l'organisation propriétaire du lot 6 569 312 situé au 320, boulevard Jacques-Cartier, zone C-105 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage service de garderie dans la zone C-105 ;

Considérant que cette demande vise aussi l'installation d'une enseigne murale dans la zone C-105 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-105 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Chambord, de déclin de fibrociment de couleur Noisette, de panneaux de fibrociment de couleur Blanc Arctique et d'acier émaillé de couleur Vert Cendre du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'enseigne murale projetée, son apparence et son contenu respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant que des membres du CCU soulèvent leurs inquiétudes sur l'impact de ce projet sur la circulation dans le secteur. La vitesse élevée et la quantité de véhicules sur le boulevard Jacques-Cartier lors des heures de pointe ne favorisent pas une bonne circulation et la réalisation d'un projet générant de nombreux déplacements en voiture via une entrée sur le boulevard pourrait avoir des impacts négatifs sur la fluidité et la sécurité du réseau routier ;

Considérant que les membres du CCU recommandent au conseil municipal de porter une attention particulière et planifier adéquatement la circulation de ce secteur ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard :

Il est résolu :

D'accepter, de manière conditionnelle, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90108, sous réserve que les arbres soient plantés aux emplacements indiqués sur le plan fourni lors de la présentation de la demande ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

352-11-25 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90113 concernant le lot 6 692 084 situé au 203, chemin de Wexford, dans les zones RU-63 et F-67**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90113 déposée par le propriétaire du lot 6 692 084 situé au 203, chemin de Wexford, zones RU-63 et F-67 ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 1 225 mètres carrés située à l'intérieur du bassin versant du lac Saint-Joseph dans les zones RU-63 et F-67 ;

Considérant l'article 2.7 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus située dans le bassin versant du lac Saint-Joseph, dans les zones RU-63 et F-67 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 11.2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans les zones RU-63 et F-67 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet et les aménagements pour la gestion des eaux de l'aire de stationnement projetée sur le terrain ;

Considérant que le CCU est d'avis que la méthode de gestion des eaux de l'aire de stationnement projetée respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans les zones RU-63 et F-67 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90113 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

353-11-25

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90109 concernant le lot 4 369 547 situé au 71, rue des Draveurs, dans la zone H-3

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90109 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 547 situé au 71, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Husky, de déclin de canexel de couleur Barista, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90109 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90110 concernant le lot 4 369 510 situé au 9, rue Mainguy, dans la zone H-3

354-11-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90110 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 510 situé au 9, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blizzard, de déclin de canexel de couleur Charbon, d'aluminium de couleur Liège, de bardeau d'asphalte de couleur Noir Double et de tôle de couleur Noire du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90110 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90112 concernant le lot 4 369 480 situé au 68, rue des Draveurs, dans la zone H-3

355-11-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90112 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 480 situé au 68, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Newport, de déclin de canexel de couleur Charbon, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90112 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois d'octobre 2025.

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 5 novembre 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois d'octobre 2025 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3. Calendrier des séances publiques pour l'année 2026

Considérant l'article 319 de LCV qui stipule que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui vient ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

De fixer la date des séances publiques du conseil municipal de Shannon pour l'année 2026, comme suit :

Séances ordinaires pour l'année 2026 :

Lundi 12 janvier	Lundi 13 juillet
Lundi 9 février	Lundi 17 août
Lundi 9 mars	Lundi 14 septembre
Lundi 13 avril	Mardi 13 octobre
Lundi 11 mai	Lundi 9 novembre
Lundi 8 juin	Lundi 14 décembre

De tenir les séances publiques à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, à 19 h 30 ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13.4. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour 2025

Considérant les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration mise à jour écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La direction générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

Document déposé : Mairesse	27-10-25
Document déposé : District 1	27-10-25
Document déposé : District 2	27-10-25
Document déposé : District 3	27-10-25
Document déposé : District 4	27-10-25
Document déposé : District 5	27-10-25
Document déposé : District 6	27-10-25

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Autorisation – Ajout de signalisation routière – Deux (2) panneaux « Interdiction de stationner » des deux côtés de la rue des Mélèzes, dans le prolongement de la rue de la Station

357-11-25

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter deux (2) panneaux de signalisation routière « Interdiction de stationner » des deux côtés de la rue des Mélèzes, dans le prolongement de la rue de la Station ;

Considérant que le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service de la sécurité publique et des membres du Comité de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'ajouter deux (2) panneaux de signalisation routière « Interdiction de stationner » des deux côtés de la rue des Mélèzes, dans le prolongement de la rue de la Station ;

De mandater le Service des travaux publics pour l'installation desdites pancartes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Entérinement d'embauche – M. Tommy Simard – Technicien en administration

358-11-25

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un technicien en administration à la suite du départ de l'employé 163 ;

Considérant la Résolution 85-03-25 « Entérinement d'embauche – M. Tommy Simard - Technicien en administration », poste temporaire à temps plein ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Tommy Simard au poste de technicien en administration, poste régulier à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2. Autorisation d'embauche – M. Broulaye Diarrassouba – Journalier, profil magasinier

359-11-25

Considérant la nécessité de pourvoir un poste journalier, profil magasinier, au service des travaux publics ;

Considérant l'affichage du poste en octobre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Broulaye Diarrassouba à titre de journalier, profil magasinier, poste régulier à temps plein, et ce, à compter du 17 novembre 2025 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3. Entérinement d'embauche – M. Guillaume Bernard – Journalier au service des loisirs et à l'entretien des bâtiments municipaux

360-11-25

Considérant la nécessité de pourvoir un poste journalier au service des loisirs et à l'entretien des bâtiments municipaux ;

Considérant la vacance du poste depuis octobre dernier ;

Considérant que le processus d'embauche et l'entrevue ont été complétés le 28 octobre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics et de la Directrice des loisirs ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Guillaume Bernard à titre de journalier au service des loisirs et à l'entretien des bâtiments municipaux, poste régulier à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.4. Mise à jour – Politique de gestion des ressources humaines

361-11-25

Considérant que la Politique de gestion des ressources humaines actuelle date de 2020 et nécessite une mise à jour afin de refléter les nouvelles réalités organisationnelles, les exigences légales récentes ainsi que les meilleures pratiques en matière de gestion du personnel ;

Considérant le souhait du Conseil de maintenir une équité au sein de l'organisation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saúl Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter la version mise à jour de la Politique de gestion des ressources humaines, telle que présentée au conseil lors de la séance du 10 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois d'octobre 2025.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 40, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 01.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

362-11-25 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 02.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.